

**Numéro : 26-027/DGS**

**Date : 20/03/2026**

**Objet : Délégation du maire à madame Elham Aoun, adjointe en charge de la vie associative et sportive**

**Le maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-18, L2122-20, L2122-22 et L2122-23 ;

**VU** les délibérations n° 2026-017 et n° 2026-018 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant création de 8 postes d'adjoints au maire et élection de madame Elham Aoun en qualité de 8<sup>ème</sup> adjointe au maire,

**VU** la délibération n° 2026-021 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la bonne administration des services municipaux et la continuité du service public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de confier à madame Elham Aoun, adjointe, la cohérence stratégique de la vie associative et sportive,

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de fonction et de signature est donnée à madame Elham Aoun, adjointe à vie associative et sportive pour être assurée en lieu et place du maire et concurremment avec lui, l'ensemble des fonctions relatives à la vie associative et sportive.

**Article 2 :** La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du maire d'évoquer les questions déléguées et de décider à leur sujet.

**Article 3 :** La délégation couvre la signature :

- des conventions de mises à disposition de locaux (associations ou privés) ;
- des conventions de mises à disposition de matériel ;
- des attestations diverses à la demande de certains organismes ;
- des conventions d'objectifs et de moyens ;
- de tous autres actes, courriers, arrêtés ou décisions relatifs au sport et aux associations ;
- des conventions de mise à disposition des Halles, d'Equinoxe et de la Maison des Dauphins ;
- tous autres actes, courriers, arrêtés ou décisions relatifs au domaine de la vie associative et sportive. ;

**Article 4 :** La présente délégation est accordée à madame Elham Aoun, pour la durée de son mandat. Elle prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et de sa notification au délégataire, et subsiste, conformément aux dispositions de l'article L.2122-20 précité, tant qu'elle n'est pas rapportée.

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de LA TOUR DU PIN, le 20 mars 2026.



Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en préfecture le : 20 mars 26
- publication le : 20 mars 26
- notification le : 20 mars 26

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.